

**ARRETE N° 2025 – 21 – CONC**

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS DE REDACTEUR  
TERRITORIAL - SESSION 2025**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;
- Vu l'arrêté n° 2024-51-CONC du 19 décembre 2024 portant ouverture du concours de rédacteur territorial - session 2025 ;
- Vu l'arrêté n° 2025-08-CONC du 3 avril 2025 portant admission à concourir aux épreuves du concours de rédacteur - session 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury de la session 2025 du concours de rédacteur territorial.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les membres du jury des concours interne, externe et du troisième concours de rédacteur territorial session 2025 sont les suivants :

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 –  
Mail : [info@cdg27.fr](mailto:info@cdg27.fr) – Site Internet : [www.cdg27.fr](http://www.cdg27.fr)

**Président du jury** : Madame Isabelle DUONG – Maire de Manneville sur Risle

Elle pourra être remplacée le cas échéant par Monsieur Jérôme PASCO – Président de la communauté communes du pays de Conches en tant que Vice-président du Jury.

#### COLLEGE DES ELUS LOCAUX

- Madame Annie DEPRESLE - Maire-Adjointe à Verneuil sur Avre.
- Madame Isabelle DUONG – Maire de Manneville sur Risle
- Monsieur Jérôme PASCO – Président de la communauté communes du pays de Conches
- Monsieur David SIMONNET – Adjoint au Maire à Conches en Ouche.
- Madame Danielle JEANNE – Maire de Aulnay sur Iton
- Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET – Conseillère départementale au Département de l'Eure

#### COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

- Madame Olga BIDAULT – Conseillère pédagogique à l'inspection académique de l'Eure à la retraite.
- Monsieur Christian DEBIEVE – Administrateur Territorial à la retraite
- Monsieur Jean-Luc CARPENTIER – Administrateur Territorial Hors classe à la retraite
- Monsieur Laurent KUGELMANN – Directeur Général des services à la retraite
- Madame Isabelle JOLLIVET-PEREZ – Attaché Principal au Conseil Départemental de l'Eure
- Monsieur Mathieu TRAISNEL – Directeur des services à la Population à Seine Eure Agglomération

#### COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- Monsieur Guillaume CARON - Représentant du CNFPT
- Madame Juliette RAZAC – représentante du personnel.
- Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des services de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg
- Madame Eva DEVILLIERS – Directrice Générale Adjointe à la vie associative, sportive, sociale à Evreux
- Madame Ombéline FRENEL – Attaché Territorial au CDG 27
- Monsieur Sid-Ahmed SIRAT - Directeur général adjoint des services à Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Evreux, le 19 août 2025

Le Président du Centre de Gestion



Pascal LEHONGRE

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 –  
Mail : [info@cdg27.fr](mailto:info@cdg27.fr) – Site Internet : [www.cdg27.fr](http://www.cdg27.fr)